



N°2025_05_49

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 044-214401564-20250513-2025_05_491-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Emmanuelle BONNAMY (Procuration donnée à Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE « LA CABANE » AUPRES DE L'ASSOCIATION « CONVIVIALITE CORCOUE 2051 »

Madame Nathalie GUIHARD, rapporteur, expose :

Depuis le 15 juin 2024, la commune met à disposition de l'association CONVIVIALITE CORCOUE 2051 le bâtiment du Point Accueil Jeunes (PAJ) dit « La Cabane » dont elle est propriétaire, située sur la parcelle YD 052. La mise à disposition s'effectue de manière gracieuse, chaque dimanche de 9h à 21h.

La convention de mise à disposition arrivant à terme, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans, débutant le 16 juin 2025 et se terminant le 15 juin 2028.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse, chaque dimanche de 9h à 21h, du bâtiment « La Cabane » à l'association CONVIVIALITE CORCOUE 2051 pour une période de 3 ans, débutant le 16 juin 2025 et se terminant le 15 juin 2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le 13 mai 2025,
Claude NAUD,



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025



ID : 044-214401564-20250513-2025_05_491-DE